N°11/2020

Département du Calvados
Arrondissement de Lisieux
Canton de Pont l'Evêque
Commune de
Les Authieux sur Calonne

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR TOUTES LES VOIES COMMUNALES DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LES AUTHIEUX SUR CALONNE EN ET HORS AGGLOMERATION

Le Maire de la commune de LES AUTHIEUX SUR CALONNE,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu les articles R.44, R.225 et R.227 du Code de la Route,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière et les textes d'application,
- Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des articles 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988
- Vu la demande faite par l'Entreprise SMT représentée par M TRICARD,
- Considérant qu'il est nécessaire pour des travaux de déploiement du réseau TELECOM fibre optique pour le Conseil Général du Calvados de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules empruntant toutes les voies communales du territoire de Les Authieux sur Calonne du 28 septembre 2020 au 15 avril 2021.

ARRETE

Article 1 : la circulation et le stationnement des véhicules empruntant toutes les voies communales du territoire de Les Authieux sur Calonne pour des travaux de déploiement du réseau TELECOM fibre optique par le Conseil Général du Calvados seront réglementés à compter du 28 septembre 2020 jusqu'au 15 avril 2021.

Article 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place par l'entreprise SMT représentée par M TRICARD.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Blangy-le-Château chargé en ce qui les concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Authieux sur Calonne, le 20 juillet 2020

Le Maire,
Ludovic LEGOUT

MAIRIE DES AUTHIEUX-SUR-CALONNE R.F. 14130

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

N°10/2020

Département du Calvados
Arrondissement de Lisieux
Canton de Pont l'Evêque
Commune de
Les Authieux sur Calonne

ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE

Le Maire de LES AUTHIEUX SUR CALONNE,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu la délibération de l'assemblée délibérante en date du 10 juillet 2020

Considérant que dans la fonction publique territoriale, les modalités d'attribution de cette prime dont le montant plafond est de 1 000 euros ont été définies par la délibération susvisée. Les bénéficiaires, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale,

Considérant que M DELAUNEY Philippe, Adjoint Technique remplit les conditions ainsi posées pour bénéficier de cette prime.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Une prime exceptionnelle non reconductible de 330 euros est attribuée à M DELAUNEY. Elle sera versée en 1 fois, au moment de la paie du mois de juillet 2020.

ARTICLE 2 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Fait à Les Authieux sur Calonne, le 16 juillet 2020

Arrêté rendu exécutoire le 16 juillet avant envoi en Sous-Préfecture le 16 juillet 2020

REÇU LE :
20 JUIL. 2020
SOUS-PRÉFECTURE
DE LISIEUX

Le Maire,
Ludovic LEGOUT

MAIRIE DES AUTHIEUX-SUR-CALONNE R.F. 14130

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

N°9/2020

Département du Calvados
Arrondissement de Lisieux
Canton de Pont l'Evêque
Commune de
Les Authieux sur Calonne

ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE

Le Maire de LES AUTHIEUX SUR CALONNE,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu la délibération de l'assemblée délibérante en date du 10 juillet 2020

Considérant que dans la fonction publique territoriale, les modalités d'attribution de cette prime dont le montant plafond est de 1 000 euros ont été définies par la délibération susvisée. Les bénéficiaires, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale,

Considérant que Mme PANCHOUT Laëtitia, Adjoint Administratif Principal de 2ème classe remplit les conditions ainsi posées pour bénéficier de cette prime.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Une prime exceptionnelle non reconductible de 330 euros est attribuée à Mme PANCHOUT. Elle sera versée en 1 fois, au moment de la paie du mois de juillet 2020.

ARTICLE 2 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Fait à Les Authieux sur Calonne, le 16 juillet 2020

Arrêté rendu exécutoire le 16 juillet ~~avant envoi en Sous-Préfecture~~ le 16 juillet 2020

REÇU LE :
20 JUIL. 2020
SOUS-PRÉFECTURE
DE LISIEUX

Le Maire,
Ludovic LEGOUT

MAIRIE LES AUTHIEUX-SUR-CALONNE 14130

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

N°8/2020

Département du Calvados
Arrondissement de Lisieux
Canton de Pont l'Evêque
Commune de
Les Authieux sur Calonne

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION

Le Maire de LES AUTHIEUX SUR CALONNE,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/05/2020 fixant à 1 le nombre d'adjoints au maire,
- Vu la délibération du 28/05/2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire au terme de l'article L 2122-22 du code général des collectivités un certain nombre de ses compétences,
- Vu le procès-verbal de l'élection et l'installation de Mme FESQUET en qualité de 1er adjoint au maire en date du 28/05/2020,
- Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Mme FESQUET, 1ère Adjointe au Maire,

ARRETE

Article 1er : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme FESQUET, 1ère adjointe est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Administration, communication, affaires culturelles, cultuelles, tourisme et animation**

Elle assurera entre autres les présidences des commissions communales s'y afférents

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie sera adressée à M le Sous-préfet de Lisieux ainsi qu'à Madame le Receveur Municipal.

Fait à Les Authieux sur Calonne, le 28 mai 2020

Arrêté rendu exécutoire le 28 mai avant envoi en Sous-Préfecture le 04 juin 2020

REÇU LE :
09 JUIN 2020
SOUS-PRÉFECTURE
DE LISIEUX

Le Maire,
Ludovic LEGOUT

MAIRIE DES AUTHIEUX-SUR-CALONNE

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

N°7/2020

Département du Calvados
Arrondissement de Lisieux
Canton de Pont l'Evêque
Commune de
Les Authieux sur Calonne

ARRETE
Portant délégation de fonctions au 1er Adjoint dans le domaine d'urbanisme

Le Maire de LES AUTHIEUX SUR CALONNE,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/05/2020 fixant à 1 le nombre d'adjoints au maire,
- Vu la délibération du 28/05/2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire au terme de l'article L 2122-22 du code général des collectivités un certain nombre de ses compétences,
- Vu le procès-verbal de l'élection et l'installation de Mme FESQUET en qualité de 1er adjoint au maire en date du 28/05/2020,
- Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Mme FESQUET adjointe au maire un certain nombre d'attributions relevant de l'urbanisme et des autorisations d'occupations des sols suite à la réforme intervenue en 2007,

ARRETE

Article 1er : Mme FESQUET, adjoint au maire, est délégué à l'urbanisme et assurera en nos lieux et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au code de l'urbanisme :

- Droit de préemption urbain, article L211-1 et suivants,
- Zones d'aménagement concerté, article L311-1 et suivants,
- Participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol, article L332-6 et suivants,
- Certificat d'urbanisme, article L410-1 et suivants,
- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures ; article L423-1 et suivants,
- Lotissements, article L442-1 et suivants,
- Terrains de camping et autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique, article L443-1 et suivants,
- Permis de démolir, article L451-1 et suivants

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Article 2 : Délégation permanente est également donné à Mme FESQUET, adjointe, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations relatifs aux permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et des autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées et qui sont énoncées à l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont l'ampliation sera transmise à M le Sous-préfet de Lisieux.

Arrêté rendu exécutoire le 28 mai avant envoi en Sous-Préfecture le 04 juin 2020

Fait à Les Authieux sur Calonne, le 28 mai 2020

Le Maire,
Ludovic LEGOUT

MAIRIE DES AUTHIEUX-SUR-CALONNE 14130

REÇU LE :
09 JUIN 2020
SOUS-PRÉFECTURE DE LISIEUX

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

N°6/2020

Département du Calvados
Arrondissement de Lisieux
Canton de Pont l'Evêque
Commune de
Les Authieux sur Calonne

ARRETE
Portant délégation de fonctions au 1er Adjoint dans le domaine des finances

Le Maire de LES AUTHIEUX SUR CALONNE,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18,
- Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Mme FESQUET adjointe au maire un certain nombre d'attributions relevant de l'activité communale et du service des finances communales, il est nécessaire de prévoir une délégation à Mme FESQUET adjointe au maire.

ARRETE

Article 1er : En application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, Mme FESQUET, est déléguée aux affaires financières et assurera en nos lieux et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions financières,

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Mme FESQUET, adjointe, à l'effet de signer les documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous courriers qui y sont relatifs.

Par cette délégation, Mme FESQUET, adjointe au maire pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité.

Ces fonctions seront celles prévues par l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera dressé à M le Sous-préfet ainsi qu'une expédition à M le Trésorier.

Arrêté rendu exécutoire le 28 mai avant envoi en Sous-Préfecture le 04 juin 2020

Fait à Les Authieux sur Calonne, le 28 mai 2020

REÇU LE :
09 JUIN 2020
SOUS-PRÉFECTURE
DE LISIEUX

Le Maire,
Ludovic LEGOUT

MAIRIE DES AUTHIEUX-SUR-CALONNE 14130

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

N°5/2020

Département du Calvados
Arrondissement de Lisieux
Canton de Pont l'Evêque
Commune de
Les Authieux sur Calonne

ARRETE
Portant délégation de fonctions au 1er Adjoint dans le domaine de l'état civil

Le Maire de LES AUTHIEUX SUR CALONNE,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18,
- Vu le 4ième alinéa du chapitre I du titre 1er de l'instruction générale relative à l'Etat Civil du 21/09/1955 (modifiée)
- Vu le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal en date du 28/05/202020 constatant l'élection de Mme FESQUET en qualité de 1er adjoint au maire
- Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Mme FESQUET adjointe au maire un certain nombre d'attributions relevant de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Mme FESQUET adjointe au maire.

ARRETE

Article 1er : En application de l'article L2122-32 du code général des collectivités territoriales, Mme FESQUET assurera en nos lieux et place et concurremment avec nous, les fonctions d'officier d'état civil,

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Mme FESQUET, adjointe, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer les certificats et signer tous documents administratifs relatifs à l'état civil.
Ces fonctions seront celles prévues par l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera dressé à M le Sous-préfet ainsi qu'une expédition à M le Procureur de la République.

Arrêté rendu exécutoire le 28 mai avant envoi en Sous-Préfecture le 04 juin 2020

Fait à Les Authieux sur Calonne, le 28 mai 2020

Le Maire,
Ludovic LEGOUT

REÇU LE :
09 JUIN 2020
SOUS-PRÉFECTURE
DE LISIEUX

MAIRIE DES AUTHIEUX-SUR-CALONNE
14130

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

N°2/2016

Département du Calvados
Arrondissement de Lisieux
Canton de Pont l'Evêque
Commune de
Les Authieux sur Calonne

Arrêté municipal
Interdisant la divagation des animaux

Le Maire de la commune de LES AUTHIEUX SUR CALONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-2,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L 211-19-1 et L 211-20,

Considérant qu'il y a lieu, dans un but de sécurité et de tranquillité, de réglementer la divagation des animaux sur la voie publique, et notamment celle des animaux domestiques,

ARRÊTE

Article 1 : Il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- Madame la Sous- Préfète de Basse-Normandie,

Fait à Les Authieux Sur Calonne,
le 04 juillet 2016

Le Maire,
J-A CHARPENTIER

REÇU LE :
07 JUIL. 2016
SOUS-PRÉFECTURE
DE LISIEUX

MAIRIE DES AUTHIEUX-SUR-CALONNE
14130

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355